



EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 novembre 2011

Le quinze novembre deux mil onze à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline DONVAL

Convocation du 08 novembre deux mil onze.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice à l'exception de
M. Yannick BLOCH qui a donné procuration à Mme Jacqueline DONVAL
Mme Patricia URVOIS qui a donné procuration à Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA
Mme Estelle ARHAN qui a donné procuration à M. Michel COLLOREC

Secrétaire : Mme Danièle PRIOL

075-11 : Tarifs des photocopies

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants aux photocopies :

- A4 : 0,25 €
- A3 : 0,50 €

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2012

076-11 : Tarif douches du port de plaisance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer le tarif suivant : 2,00 €

Tarifs applicable au 1^{er} janvier 2012.

077-11 : Tarifs location de la salle omnisports

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le prix de la location de la salle omnisports comme suit :

- 550 € par jour, à l'occasion des foires à la brocante
- 190 € par jour, aux associations, commerçants ou sociétés privées hors d'Audierne, lors de leurs manifestations, lotos, foires à la brocante.
- 102 € par jour, aux commerçants ou sociétés privées d'Audierne.

La présente délibération aura effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

078-11 : Tarif voyages scolaires participation financière

Différents établissements scolaires sollicitent la commune d'Audierne pour le financement de voyages d'études ou de projets d'actions éducatives, à l'extérieur de la commune,

Le Conseil Municipal propose de verser, pour l'année 2012, 4 € par nuit et par élève (écoles primaires et collèges) domiciliés à Audierne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, cette proposition

La présente délibération aura effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

079-11 : Location du camion nacelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de louer le camion nacelle moyennant un prix de 300 € par demi-journée.

Le coût de la location comprend également la mise à disposition d'un chauffeur.

Le tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2012.

080-11 : Location de la balayeuse municipale « compact 5002 »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité,

- 400 € : la journée de location de la balayeuse

- 250 € : la demi-journée de location de la balayeuse

La présente délibération aura effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

081-11 : Taxe pour défaut de place de stationnement (urbanisme)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer le tarif suivant à la taxe pour défaut de place de stationnement : 1 650 €

Tarif applicable au 1^{er} janvier 2012.

082-11 : Tarif – occupation des halles

Le Conseil Municipal,

Considérant que les titulaires des droits d'occupation ont été consultés conformément à l'article 35 de la loi n°74 - 1198 du 27 décembre 1974,

Considérant que les tarifs appliqués dans les halles se décomposent :

1° - du droit de place,

2° d'une majoration pour un usage gratuit de l'eau de la fourniture d'électricité pour éclairage général,

3° - du coût du personnel assurant l'entretien quotidien des halles,

Vu le montant des droits de place fixés par l'assemblée,

Après délibération,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer à 0,47 € le m² pour l'occupation des halles.

Tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2012.

083-11 : Tarifs des concessions dans les cimetières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, le prix de délivrance des concessions de deux mètres carrés comme suit :

1° - concession cinquantenaire	380 €
2° - concession trentenaire	190 €
3° - concession temporaire (15ans)	70 €
4° - columbarium (pour 5 ans)	200 €
5° - jardin du souvenir (pour 5 ans)	150 €

La présente délibération aura effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

084-11 : Tarif occupation du domaine public communal par les commerçants sédentaires

Madame le maire rappelle qu'il a été institué un forfait annuel au mètre carré, pour l'occupation du domaine public communal par les commerçants sédentaires d'un montant de 35,70 € le mètre carré et un montant de 17,85 € le mètre carré pour les commerçants bénéficiant d'une terrasse en zone piétonne pour la saison estivale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, un forfait annuel de 36,40 € le mètre carré, pour l'occupation du domaine public communal par les commerçants sédentaires (terrasses, panneaux).

Les commerçants bénéficiant d'une terrasse en zone piétonne seront taxés au prix de 18,20 € le mètre carré.

La présente délibération aura effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

085-11 : Tarifs location de l'étage des halles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants à la location de l'étage des halles :

- 45 € la journée
- 230 € par quinzaine

La présente délibération aura effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

086-11 : Tarifs droits de stationnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE comme ci-après les droits de stationnement perçus dans la commune :

- Taxi : 0,60 €
- Autocar : 1,07 €
- Voiture de tourisme (en exposition ou en démonstration) : 1,57 €
- Fourgon et car publicitaire par m² : 0,39 €

La présente délibération aura effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

087-11 : Tarif de la garderie périscolaire

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer le prix de la garderie périscolaire à 1,10 €.

La présente délibération aura effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

088-11 : Tarifs des cirques et grands spectacles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, les tarifs suivants :

- | | |
|---------------------------------------------|----------|
| - Chapiteaux de moins de 500 m ² | 55,00 € |
| - Chapiteaux de 500 à 1000 m ² | 200,00 € |

Tarifs applicable au 1^{er} janvier 2012.

089-11 : Tarifs de la cantine scolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas modifier les tarifs de la cantine scolaire de l'année précédente et approuve les tarifs suivants :

Pour les enfants d'Audierne	2,20 €
Pour les enfants des communes avoisinantes	2,55 €
Pour les repas servis occasionnellement (adultes)	3,00 €
Pour les enfants en CLIS	2,20 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

090-11 : Tarifs du port de plaisance

Le Conseil Municipal,

- ouï l'avis favorable donné par le Conseil Portuaire du port d'Audierne-Plouhinec-Esquibien, réuni en séance le 14 novembre 2011,
- après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les tarifs du port de plaisance présentés par Madame le Maire.

Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2012, en présentant :

- une augmentation générale de 2%
- la création de nouveaux tarifs applicables aux monocoques ainsi qu'aux navires « passagers », dans le cadre du « Passeport Escale ».

091-11 : Adhésion Passeport Escale

Madame le Maire rappelle les principes du partenariat escales : il s'agit d'encourager la navigation des plaisanciers des ports afin d'éviter les bateaux "ventouses" en faisant découvrir d'autres lieux et d'optimiser la gestion des places.

Madame le Maire propose une reconduction du dispositif ainsi mis en place, en y intégrant les offres de prestations optionnelles proposées par PrimOcéan, gestionnaire du système.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- réapprouve à l'unanimité, les termes et conditions de la Charte ainsi exposée,
- vote le principe de la délivrance de la carte au prix de 20 €,
- autorise Madame le Maire à signer le contrat de prestations additionnelles proposé par PrimOcéan.

092-11 : Tarifs fourniture en eau et en électricité de la borne camping-car

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de fixer le tarif ainsi qu'il suit :

- 3 € pour 10mn de prélèvement d'eau potable
- 3 € pour 50mn de chargement d'électricité

La présente délibération aura effet au 1^{er} janvier 2012.

093-11 : Tarifs émission de fax

La Poste ayant décidé de supprimer son service d'émission de fax, Madame le Maire expose qu'en tant que service public, il est nécessaire de pouvoir répondre à la demande du public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs comme suit :

Vers	France Métropolitaine	Dom-Tom	Internationale		
			Zone 1	Zone 2	Zone 3
1^{ère} page	2,70 €	5,90 €	5,50 €	8,30 €	9,10 €
Pages suivantes	2,40 €	3,60 €	3,20 €	4,50 €	5,50 €

Zone 1 : Europe (y compris Chypre et Turquie) sauf pays de l'Ex URSS

Zone 2 : USA, Canada, Régime particulier (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Congo, Djibouti, Gabon, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République Centre Africaine, Côte d'Ivoire, Sénégal, Tchad, togo, Tunisie)

Zone 3 : Les pays de l'ex URSS et les autres pays d'Afrique, d'Amérique, d'Asie, d'Océanie.

La présente délibération aura effet au 1^{er} janvier 2012.

094-11 : Taxe occupation du domaine public communal par les commerçants non sédentaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à 2 € le mètre linéaire, lors de l'organisation de brocantes extérieures.

La présente délibération aura effet au 1^{er} janvier 2012.

095-11 : Taxe d'aménagement

Madame le maire expose que l'article 28 de la loi 2010-1658 de la loi de finances rectificative pour 2010, réforme la taxe locale d'équipement et les taxes qui lui sont adossées ainsi que certaines participations d'urbanisme.

La Taxe d'Aménagement se substituera à ces diverses taxes et sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012 sur les demandes d'autorisations et de déclarations d'urbanisme. La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement, dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15, un autre taux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Henri Le Borgne, adjoint chargé des Finances, et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 1.5%.
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme : dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+).

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

096-11 : Réhabilitation de l'ancien bâtiment des Affaires maritimes en salle multi-activités
Consultation de coordonnateurs SPS

Le 29 septembre 2011, une consultation sur le site de l'AMF –Espace Marchés Publics, était déposée au titre d'une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé des Travailleurs, dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien bâtiment des Affaires maritimes en salle multi-activités.

Quatre sociétés ont répondu :

Désignation	Montant HT	Observations
Ouest Coordination Quimper	2 800,00 €	offre complète et conforme
Socotec Quimper	3 300,00 €	offre complète et conforme
Apave Quimper	4 000,00 €	offre complète et conforme
Veritas Brest	2 275,00 €	vu le chantier, la proposition nous paraît anormalement basse et assorties de conditions qui font qu'elle n'est pas très claire

Compte tenu des observations émises et consignées dans le tableau ci-dessus,

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité la proposition de Ouest Coordination, tant dans ses conditions techniques que financières, et autorise Madame le Maire à signer le contrat proposé par Ouest Coordination.

097-11 : Réhabilitation de l'ancien bâtiment des Affaires maritimes en salle multi-activités
Consultation pour une mission de contrôle technique

Le 29 septembre 2011, une consultation sur le site de l'AMF – Espace Marchés Publics, était déposée au titre d'une mission de contrôle technique à passer dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien bâtiment des Affaires maritimes en salle multi-activités.

Trois sociétés ont répondu :

Désignation	Contrôle technique	Attestation Handi	Montant total HT
Socotec	4 500,00 €	450,00 €	4 950,00 €
Apave	4 500,00 €	300,00 €	4 800,00 €
Veritas	4 590,00 €	240,00 €	4 830,00 €

Les propositions étant complètes et conformes et les candidats étant d'égales compétences, le conseil municipal, approuve à l'unanimité la proposition de l'APAVE, tant dans ses conditions techniques que financières, et autorise Madame le Maire à signer le contrat proposé, d'un montant de 4 800€ HT.

**098-11 : Réhabilitation de l'ancien bâtiment des Affaires maritimes en salle multi-activités
Consultation pour une étude géotechnique**

Le 13 octobre 2011, une consultation sur le site de l'AMF – Espace Marchés Publics, était déposée au titre d'une mission d'étude géotechnique à passer dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien bâtiment des Affaires maritimes en salle multi-activités.

Trois sociétés ont répondu :

Désignation	Contrôle technique	total € HT
Arcadis	5 870,00	5 870,00
Kornog geotechnique	3 980,00	3 980,00
ECR Environnement	3 100,00	3 100,00

Les propositions étant complètes et conformes et les candidats étant d'égales compétences, le conseil municipal, approuve à l'unanimité la proposition d'ECR Environnement, tant dans ses conditions techniques que financières, et autorise Madame le Maire à signer le contrat proposé, d'un montant de 3 100€ HT.

099-11 : Effacement des réseaux France Telecom rue Marcelin Berthelot (seconde tranche)

La ville a sollicité la mise en œuvre de la seconde tranche d'effacement des réseaux électriques, rue Marcelin Berthelot, auprès du Syndicat d'Electrification. Les travaux devant commencer sous peu, il est nécessaire d'effectuer dans le même temps, l'effacement du réseau téléphonique.

Dans cette opération, les montants pris en charge par France Télécom seraient de 8 177 € laissant à la collectivité la charge de 1 242 €.

France Télécom réalise les travaux de câblage comprenant les études, l'ingénierie et la pose du câblage ainsi que le raccordement des clients et la dépose du réseau aérien. Il est propriétaire du câblage réalisé.

La ville participe à l'étude, à la dépose de l'aérien, à la pose en souterrain et au matériel de câblage.

Ces participations doivent être validées par la signature d'une convention entre France Télécom et la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les termes de la convention, tant dans ces conditions financières que techniques, et autorise Madame le Maire à la signer.

100-11 : Convention de coordination SPS relative à l'aménagement de la rue de Keridreuff.

Deux entreprises vont intervenir sur la rue de Keridreuff, en temps et lieux communs. L'une est mandatée par le Syndicat des Eaux du Goyen, l'autre par la Ville.

Afin d'assurer un maximum de sécurité sur ce chantier, Madame le Maire propose qu'une mission SPS soit établie au titre de cette opération bien que la Ville n'ait sur ce point aucune obligation légale.

La proposition est de conclure une convention de coordination SPS avec la société Ouest Coordination pour un montant de 525.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition et autorise Madame le Maire à signer le document contractuel.

101-11 : Ville d'Audierne/SPA

La convention proposée est en fait un avenant à la convention signée en 2011. Cet avenant modifie le document initial sur un point, en convenant d'une augmentation de 2% en 2013 (de 1€ par habitant, on passerait à 1.02€), la participation restant inchangée en 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de la convention ainsi modifiée et autorise Madame le Maire à signer l'avenant proposé.

102-11 : Convention de raccordement des eaux résiduaires de l'Aquarium d'Audierne au réseau d'assainissement et à la station d'épuration

L'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique stipule que tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les réseaux d'assainissement publics, doit être préalablement autorisé par la collectivité, propriétaire des ouvrages.

L'Aquarium ayant changé de propriétaire, il est aujourd'hui nécessaire de signer une nouvelle convention faisant intervenir :

- Le Sivom, propriétaire de la station d'épuration et du réseau de transit situé le long du Goyen, dont le délégataire est VEOLIA
- La ville propriétaire du réseau communal
- La SCRL AQUASCOP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise Madame le Maire à la signer.

103-11 : Rapport annuel du Syndicat des Eaux du Goyen

Une synthèse du rapport est présentée en réunion par Monsieur Michel COLLOREC, adjoint aux travaux.

Aucune remarque n'étant émise par les conseillers en exercice, cette synthèse est approuvée à l'unanimité.

Le rapport annuel sera tenu à disposition du public en mairie d'Audierne.

104-11 : Modification du Règlement du cimetière (rétrocession d'une concession à la commune)

Compte tenu des demandes d'administrés concernant la possibilité pour eux de rétrocéder à la commune une concession dont ils sont titulaires dans l'un ou l'autre cimetière de la Ville, il est proposé d'amender le règlement des cimetières de Kermabon et de Kervreac'h comme cité en suivant :

« Une rétrocession peut être réalisée si :

- Cette concession funéraire est libre de toute inhumation
- La demande est faite par le fondateur et acquéreur de la concession - ceci exclut une demande de rétrocession par les ayants-droits et les héritiers
- La commune accepte les rétrocessions

Pour une concession trentenaire ou cinquantenaire, le prix sera calculé :

- En fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restante
- Sur la base des deux-tiers du prix d'achat (1/3 a été versé et reste acquis au CCAS)

Pour une concession perpétuelle, le prix est déterminé par le conseil municipal, déduction faite du reversement au CCAS. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'amendement apporté au règlement du cimetière tel que présenté.

105-11 : Régularisations comptables

Madame le Maire rappelle que Madame Flavie ROBIN, receveur municipal de la Ville d'Audierne, a entamé depuis janvier 2011, une régularisation des écritures restées en suspend dans les bilans.

L'une d'entre elles porte sur la mise en jeu de la garantie communale au titre de l'achat de deux bateaux de pêche (Dossiers Le Borgne et Arhan – versements des cautions en 1995)

Madame le Maire expose que la somme de 50 739,10 € figure au bilan, au débit du c/2761 depuis, au moins, 1995. Elle aurait dû être soldée par un titre émis sur le c/2761 et par un jeu d'écritures de reprises de provision qui aurait neutralisé la charge pour la collectivité. Or, au bilan ne figure aucun compte 15 (on ne peut donc pas faire de reprise de provisions). Sauf erreur, il semble que cette créance n'ait jamais fait l'objet d'un provisionnement.

Il convient donc de régulariser de la manière suivante :

- titre à émettre sur le c/2761 (constatation de la créance sur le débiteur défaillant) pour 50 739,10 € pour solder le c/2761
- mandat à émettre au compte 654 pour constater l'irrecouvrabilité de la créance de la commune.

Ces écritures n'entraîneront aucune incidence sur les résultats globaux 2011.

Madame le Maire propose de procéder à leur régularisation en émettant les titres et mandats nécessaires. Le conseil municipal, approuve à l'unanimité cette décision, les crédits étant inscrits au budget 2011.

106-11 : Cession à la Ville des terrains dits « lotissement Fily approuvé par arrêté préfectoral en date du 8 mars 1962 »

Madame le Maire retrace l'historique de la création du lotissement des consorts Fily, en 1962. Des travaux sur le réseau d'assainissement de la rue Pierre Brossolette, qui le jouxte, ont conduit les services à s'inquiéter de la situation des parcelles situées en bordure de ce lotissement et le long de la rue Brossolette.

Les recherches effectuées les ont amenés à constater que les parcelles concernées font aujourd'hui partie intégrante de la voie et qu'aucun acte administratif n'est venu confirmer le transfert de propriété entre les propriétaires et la Ville, comme prévu à l'arrêté de lotissement.

Madame le Maire propose de procéder à ces régularisations par acte administratif, au prix qui sera évalué par le service des Domaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'acquisition par la Ville des parcelles cadastrées section AE n°171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182 au prix des Domaines, et autorise Madame le Maire à signer les actes administratifs d'acquisition .

107-11 : Elaboration des profils de baignade des plages de Trescadec et des Capucins

L'élaboration des profils de baignade est une démarche qui a été rendue obligatoire pour les communes littorales par la circulaire DGS/EA4/2009/389 du 30 décembre 2009.

Trois devis ont été sollicités auprès des bureaux d'études spécialisés (DCI Environnement, In Vivo Environnement, IDHESA).

Un seul bureau d'études a répondu dans les délais. La proposition de la Société IDHESA s'élève à 5 870.50 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition d'IDHESA et autorise Madame le Maire à signer la convention au prix proposé.

108-11 : Elaboration des profils de baignade des plages de Trescadec et des Capucins **Demande de Subvention à l'Agence de l'Eau LOIRE-BRETAGNE**

En application des dispositions de la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade (abrogeant la directive 76/160/CEE) et de ses textes de transposition, le profil de chaque eau de baignade doit être établi.

Les articles L.1332-23 et D.1332-20 du code de la santé publique ont confié la charge d'établir ces profils aux personnes responsables d'eaux de baignade, qu'elles soient publiques ou privées.

Toute eau de baignade, qu'elle soit aménagée ou non, telle que définie à l'article L.1332-2 du code de la santé publique, est soumise à cette obligation.

Rappel de la réglementation (article L.1332-2 du code de la santé publique)

« Au titre du présent chapitre, est définie comme eau de baignade toute partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade de façon permanente. »

Le profil de baignade consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et à définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et des actions visant à supprimer ces sources de pollution.

Afin de réaliser ces profils de baignade, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne subventionne les communes dans le montage de leur projet.

Pour Audierne et ses deux plages (Trescadec et les Capucins), le montant des études nécessaires pour établir les profils de baignade, sur la base d'un cahier des charges de type 1, s'élève à 5 870.50€HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Approuve la réalisation de l'étude de profil de baignade des plages de Trescadec et des Capucins
2. Décide de retenir l'offre de la société IDHESA pour un montant de 5 870.50 € HT
3. Sollicite une subvention à hauteur de 50% du projet, de l'Agence de l'Eau Loire / Bretagne pour la réalisation de cette étude
4. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours

109-11 : Mission SPS au titre des travaux de rénovation des vestiaires du Stade

Madame le Maire rappelle que les travaux de rénovation des vestiaires du Stade vont bientôt débuter, la consultation d'entreprises étant en cours sur le site de l'AMF.

Trois sociétés ont par ailleurs été sollicitées aux fins de proposer une mission SPS sur ce programme, qui regroupera plusieurs corps de métier.

Madame le Maire propose de retenir la société Ouest Coordination, pour un montant de 1 045 € HT. Les crédits de paiement sont inscrits au budget 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition et autorise Madame le Maire à signer le contrat à intervenir avec Ouest Coordination, au prix indiqué.

110-11 : Convention de mise à disposition de salles – Ville d’Audierne/Restaurants du Cœur

Madame le Maire rappelle que des travaux conséquents ont été réalisés par les services techniques de la Ville afin de réaménager deux salles et un hall d'accueil au sous-sol du bâtiment des Affaires Maritimes. Il avait été convenu de réserver ces espaces à l'Association « Les Restaurants du Cœur », qui avait émis le souhait d'ouvrir une antenne sur Audierne.

Madame le Maire donne lecture du projet de mise à disposition de ces salles à l'Association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les termes de la convention telle que présentée et autorise Madame le Maire à la signer.

**111-11 : Annule et remplace
Tarifs du port de plaisance**

Le Conseil Municipal,

- ouï l'avis favorable donné par le Conseil Portuaire du port d'Audierne-Plouhinec-Esquibien, réuni en séance le 14 novembre 2011,
- après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les tarifs du port de plaisance présentés par Madame le Maire.

Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2012, en présentant :

- une augmentation générale de 2%
- la création de nouveaux tarifs applicables aux multicoques ainsi qu'aux navires « passagers », dans le cadre du « Passeport Escale ».